



MAIRIE DE GAILLARD

Service Affaires Générales

Ouvert les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8H à 12H et de 14H à 17H

Les jeudis après-midi de 14H à 18H30

OBTENTION D'UN RECEPISSE DE DECLARATION DE DEBIT DE BOISSONS PERMANENT

Cette information est valable pour les déclarations d'ouverture ou de mutation ou de translation de **licence III, licence IV, licence restaurant, licence petite restauration, vente à emporter et petite licence de vente à emporter.**

Préalable : prendre attache auprès du **service urbanisme** de la mairie (bureau au 2^{ème} étage) pour les autorisations de travaux, les autorisations d'enseigne, changement de façade.

Dans le cas de cession de commerce dans un secteur soumis à préemption, avoir déposé une DIA.

Dossier à remettre complet au moins 15 jours avant l'ouverture prévue

Pièces à fournir:

Déclaration d'ouverture ou de mutation ou de translation de licence **en 4 exemplaires originaux** (cerfa n°11542*05) datée et signée,

Copie de la pièce d'identité de l'exploitant (carte d'identité, passeport, titre de séjour) **en 3 exemplaires,**

Justificatif de domicile (facture relative à votre logement) à l'adresse personnelle de l'exploitant **en 3 exemplaires,**

Si vous êtes hébergé : attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge avec copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile en 3 exemplaires

Attestation du permis d'exploitation passé par l'exploitant, obligatoire pour tous débits de boissons. La formation peut être accélérée si l'exploitant justifie de 10 années d'exploitation antérieures. **en 3 exemplaires,**

Statuts de la société avec désignation précise du nom de l'exploitant de la licence, **en 3 exemplaires,**

Bail authentique de location ou acte de vente du fonds de commerce, **en 3 exemplaires,**

Bail authentique de location ou acte de vente des murs, **en 3 exemplaires,**

Dans le cas d'une mutation d'une licence : copie de l'ancien récépissé fourni par la mairie, **en 3 exemplaires,**

Dans le cas de l'achat ou de la location d'une licence IV : acte de vente ou acte de location de la licence, **en 3 exemplaires**

Dans le cas d'une translation de licence : courrier d'accord de la préfecture, **en 3 exemplaires,**

Copie du KBIS avec mention précise de l'activité si déjà obtenu, **en 3 exemplaires**

Dans le cas où il n'y a pas encore de KBIS, il sera à fournir en échange du récépissé original.

Le récépissé de déclaration vous sera remis dès sa signature.

Le dossier sera ensuite transmis à la PREFECTURE et au TGI de THONON-LES-BAINS.

Pour tous renseignements, vous pouvez consulter le site de la Préfecture de Haute-Savoie et le site internet service-public.fr.

Concernant les demandes de terrasses : prendre attache auprès du service technique au 2^{ème} étage de la mairie.